



LES PETITS CHAMPIONS DE LA LECTURE

Règlement 2023-2024

ÉTRANGER

Ce règlement est destiné aux établissements français à l'étranger en Europe du réseau de l'AEFE (Agence des Etablissements Français à l'Etranger)

SOMMAIRE

Article 1	Organisation du Jeu.....	3
Article 2	Participants au Jeu.....	3
2.1	Conditions	3
2.2	Responsabilité	3
Article 3	Principes et déroulement du Jeu	4
3.1	Première étape : finale école.....	4
3.2	Deuxième étape : finale zone.....	6
3.3	Troisième étape : finale Europe	7
3.4	Quatrième étape : grande finale	8
Article 4	Ouvrages éligibles	9
Article 5	Composition du Jury et critères d'évaluation.....	9
Article 6	Les dotations au Jeu.....	11
6.1	Le jeu est doté des prix suivants.....	11
6.2	Règles générales sur les lots :.....	11
Article 7	Frais de transport des Participants.....	11
7.1	Transports au cours des étapes 1 et 2.....	11
7.2	Transports pour la finale régionale en présentiel.....	Erreur ! Signet non défini.
7.3	Transports pour la finale nationale.....	12
7.4	Exonération de responsabilité de PCL	12
Article 8	Données à caractère personnel	12
Article 9	Autorisations et déclarations	12
Article 10	Droits de propriété intellectuelle	13
10.1	Droits de propriété intellectuelle sur le Jeu et ses éléments.....	13
10.2	Droits de propriété intellectuelle sur la Prestation de lecture	13
Article 11	Exonération de responsabilité de PCL.....	13
Article 12	Acceptation du Règlement du Jeu – Dépôt – Modification..	13
Article 13	Litiges	14

Annexes :

I : Carte des zones européennes (documentation de l'AEFE)

2 : Formulaire du Représentant légal

3 : Grille d'évaluation

Article 1 Organisation du Jeu

L'association Les Petits champions de la lecture (ci-après désignée par « PCL »), dont le siège social est situé au 35 rue Grégoire-de-Tours, à Paris (75006), immatriculée sous le numéro de SIREN 790 010 169 et sous le numéro R.N.A. W751215849, **organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat** qui sera annoncé notamment sur le site web situé à l'adresse <http://www.lespetitschampionsdelecture.fr> (ci-après désigné par « le Site »), intitulé « Les Petits champions de la lecture » (ci-après désigné par « le Jeu »). PCL se réserve le droit de l'annoncer également sur tout autre support.

Les dates des différentes étapes du Jeu sont spécifiées à l'Article 3 du présent règlement. Les résultats de la Finale du Jeu seront annoncés sur le Site **au plus tard le 1^{er} juillet 2024**.

Le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement ») définit les règles juridiques applicables au Jeu et comprend trois annexes.

L'ensemble de la documentation relative au Jeu, et notamment les formulaires d'inscription, est disponible sur le Site.

Le Jeu se déroule en langue française.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement, sans aucune réserve, par le Participant, par son Représentant légal, par l'Enseignant et par l'Organisateur. Ces termes avec majuscule sont définis ci-après dans le Règlement.

Article 2 Participants au Jeu

2.1 Conditions

Peuvent participer **tous les élèves, filles et garçons, scolarisés en classe de CM1, ou en classe de CM2, ou en classe double niveau CM1/CM2**, ou strict équivalent, dans l'un des établissements français homologués par le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) des 4 zones européennes définies par l'AEFE : zone Europe centrale et orientale, zone Europe ibérique, zone Europe du Nord-Ouest et Scandinavie et zone Europe du Sud-Est (se référer à la carte en annexe 1), ci-après désignés collectivement par « les Participants » et individuellement « le Participant ».

Ne sont toutefois pas autorisés à participer au Jeu, **les élèves faisant partie de la famille (en ligne directe et collatéraux jusqu'au 3e degré inclus) d'un membre de PCL**, notamment les employés, salariés, stagiaires, mandataires sociaux ou tout autre membre faisant partie de l'organigramme interne de PCL.

Il est rappelé **qu'une seule participation par Participant sera acceptée** pendant la durée du Jeu (même nom, prénom, classe et adresse postale). Un Participant ne peut participer que dans une seule classe tel que défini à l'Article 3.

2.2 Responsabilité

Dans la mesure où les Participants sont des enfants mineurs, **le Jeu est organisé sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale**, parent ou délégataire de l'autorité parentale (ci-après désigné « le Représentant légal » de l'élève ou du Participant). L'inscription et la participation d'un élève au Jeu n'est valable que si le Représentant légal de l'élève :

- Souscrit, par écrit, au Règlement et au déroulement du Jeu, transmis par l'Enseignant ;

Autorise, dans les conditions définies à l'Article 3 du Règlement, les utilisations des captations photographiques et audiovisuelles de la prestation du Participant à tout stade du jeu (finales écoles, finales zones, finale Europe et grande finale)

Cette autorisation, intitulée « Formulaire du Représentant légal » et accessible en **annexe 1 2** du présent Règlement, est transmise sous format numérique par l'Enseignant, pour signature, au Représentant légal du Participant, dès l'inscription de ce dernier au jeu.

L'Enseignant garantit PCL qu'il a bien récupéré tous les Formulaires signés des Représentants légaux des Participants avant le début du Jeu et garantit PCL de toute contestation y afférente. En cas de non remise du Formulaire susvisé, à tout moment du Jeu, PCL peut exiger sa présentation immédiate auprès de l'Enseignant. La remise de ce Formulaire est une condition à l'inscription valide du Participant au Jeu.

PCL se réserve le droit de demander à l'Enseignant, Référent ou Responsable légal du Participant la version originale du Formulaire, et ce à toute étape du Jeu. **Il convient donc de la garder précautionneusement, même après sa transmission à PCL sous format numérique.**

Le non-respect de toutes les conditions relatives aux Participants énoncées dans le Règlement, et en particulier concernant la remise du Formulaire, aura pour conséquence **la non prise en compte de son inscription au Jeu**, que ce manquement soit du fait du Participant, de son Représentant légal ou de l'Enseignant.

Le Représentant légal du Participant, et le cas échéant le Participant, s'engagent à fournir des informations complètes et exactes. **Tout Représentant légal d'un Participant ou Participant ayant donné des indications incomplètes et/ou inexactes verra sa participation au Jeu invalidée, sans possibilité de contestation pour le Participant ou son Représentant légal.**

Article 3 Principes et déroulement du Jeu

Le Jeu consiste en un jeu de lecture à voix haute. Chaque Participant lit un texte à voix haute (ci-après désignée par « la Prestation de lecture ») dans les conditions définies ci-après.

Le Participant, considéré comme le meilleur lecteur de sa classe (tel que défini ci-après), peut participer à l'étape suivante du Jeu. Le fait d'être enregistré sur le Site comme Participant Lauréat d'une étape entraîne automatiquement inscription à l'étape suivante. Le Jeu comprend quatre étapes : finale école (1^{re} étape), finale zone (2^e étape), finale Europe (3^e étape) et grande finale (4^e étape).

3.1 Première étape : finale école

3.1.1 Désignation du Lauréat classe

La première étape vise à désigner un Lauréat par classe. Ce Lauréat est admis à participer à la sélection au niveau des zones européennes (2^e étape).

Il n'est pas autorisé de constituer plusieurs Groupes au sein d'une même classe, y compris dans les classes de double niveau (CM1-CM2).

Exemple : Une classe complète de double niveau CM1-CM2 vaut pour un seul groupe inscrit. La classe ne peut donc pas réaliser deux inscriptions.

3.1.2 Première étape : l'Enseignant

La 1^{re} étape est organisée par un enseignant de classe CM1, ou de classe CM2, ou de classe double niveau CM1/CM2 dont il a la charge.

Pour participer au Jeu, **l'Enseignant peut s'inscrire jusqu'au 15 décembre 2023 à minuit** sur le Site, dans la rubrique « Mon compte », en précisant toutes les informations concernant sa classe, telles que le nom, l'adresse et le pays de l'établissement, le nom de l'Enseignant, etc. Les inscriptions incomplètes

ne seront pas prises en compte. **Aucune inscription postérieure à la date limite du 15 décembre 2023 à minuit ne sera prise en compte.** PCL ne peut en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues ou enregistrées trop tardivement.

3.1.3 Déroulement de la 1^{re} étape et déclaration en ligne des Lauréats par un Référent

Pour cette première étape, les Participants sont invités à **lire à voix haute un court texte de leur choix parmi les ouvrages éligibles, tels que définis à l'article 4 du Règlement**, pendant trois (3) minutes maximum.

Il existe 3 cas de figure :

- Une école ayant inscrit **1 classe** organise 1 **finale classe** et élit **1 Lauréat** CM1 ou CM2 ; Une école ayant inscrit **2 classes ou plus** organise 1 **finale école** (avec l'ensemble de toutes les classes de CM1 et CM2 inscrites) et élit 2 Lauréats CM1 et/ou CM2, **obligatoirement 1 fille et 1 garçon**. **Dans le cas où 2 classes ou plus sont inscrites** au sein d'une même école, les Enseignants de ces classes devront se coordonner pour organiser la finale école avec l'ensemble des Participants de ces classes. Ils devront élire **2 Lauréats, 1 fille et 1 garçon**, parmi les élèves de l'école, toutes classes et tous niveaux (CM1-CM2) confondus.

Un Référent école (appelé « Le Référent ») sera, à l'issue de la finale école, amené à déclarer en ligne les noms des 2 Lauréats de cette école, toutes classes confondues. Le Référent peut être un enseignant, directeur, ou tout autre membre de l'équipe éducative de l'école.

Le Référent communique à PCL les noms des Lauréats de la première étape, **au plus tard le 16 février 2024 à minuit**, via son Espace Participant, sur le Site.

Pour chaque Lauréat, le Référent :

- indique l'auteur et le titre du livre dont le Lauréat a lu un extrait ;
- indique le nom et les coordonnées postales et téléphoniques du Représentant légal du Lauréat, qui a donné toutes les autorisations nécessaires pour la participation du Participant ;
- dépose, **au plus tard le 16 février 2024 à minuit**, la captation audiovisuelle du Lauréat selon les modalités prévues à l'article 3.1.4 ;
- dépose, **au plus tard le 23 février 2024 à minuit**, le Formulaire du représentant légal garantissant l'accord de ce dernier à la participation du Joueur.

3.1.4. Captation vidéo

A l'issue de la première étape, il sera effectué par le Référent, une captation audiovisuelle de la prestation de lecture des Lauréats, dans les conditions définies au présent Règlement. À l'issue de la finale Ecole et après connaissance des résultats de celle-ci, la captation du Lauréat et de la Lauréate sera transmise par le Référent à PCL au moyen du dispositif mis en ligne à cet effet, accessible dans l'espace Organisateur dédié sur le Site et ce **avant le 16 février 2024 à minuit**.

Cette captation audiovisuelle sera diffusée aux membres du jury lors des finales zones, puis de la finale Europe.

Il appartient au Référent de se rapprocher de PCL afin de prendre connaissance des contraintes techniques liées à la captation audiovisuelle et à sa transmission à PCL (format de fichier requis, cadrage, modalités de la remise du fichier à PCL, etc.). Une charte de l'Organisateur sera disponible dans l'espace Organisateur.

A défaut de remise de la captation conformément aux modalités fixées par PCL et dans les délais requis, les Lauréats de la première étape ne pourront pas être inscrits pour la deuxième étape.

Sous réserve de réception de cette captation, les Participant Lauréats de la première étape sont automatiquement inscrits à la deuxième étape.

Les captations audiovisuelles des Lauréats de la première étape, en ce compris leurs voix et images, accompagnées de leurs noms, prénoms, âges et lieux de scolarité (adresse, ville, pays) pourront être mises à disposition du public, par extrait et/ou en totalité, sur le Site, les comptes des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, TikTok et LinkedIn) et sur la chaîne YouTube des Petits champions de la lecture.

3.2 Deuxième étape : finale zone

3.2.1. Modalités et déroulement

Les finales zones se tiennent entre le ~~7 février~~ 4 mars 2024 et le 2 3 avril 2024.

La deuxième étape se déroulera de manière exclusivement digitale (sauf exception précisée dans l'article 3.2.2).

La deuxième étape vise à désigner 2 à 4 Lauréats pour chacune des 4 zones européennes mentionnées plus haut, qui seront ensuite sélectionnés pour participer à la finale Europe.

A la clôture des inscriptions, soit dès le 15 décembre 2023, les modalités d'organisation des finales zones sont communiquées à l'ensemble des Participants :

- **1 seule finale zone** est organisée si le nombre total des Lauréats écoles de cette zone est inférieur à 20. Dans ce cas de figure, **2 Lauréats (1 fille et 1 garçon)** seront sélectionnés pour participer à la finale Europe.
ou
- **2 finales zones** sont organisées si le nombre total des Lauréats écoles de cette zone est supérieur à 20. Dans ce cas de figure, **4 Lauréats (2 filles et 2 garçons)** seront sélectionnés pour participer à la finale Europe.

Pour chacune des 4 zones européennes, les captations audiovisuelles des Participants sont mises à disposition par PCL, via un espace de stockage sécurisé en ligne, aux seuls membres du Jury du secteur concerné.

PCL se charge de coordonner les modalités d'organisation de celle-ci, étant entendu que les vidéos des Lauréats zones sont utilisées et enregistrées dans une playlist privée en ligne pour évaluer les Lauréats zones.

Pour chacune des finales zones et pour la finale Europe, ainsi que pour la grande finale, PCL constitue discrétionnairement un jury (selon les modalités stipulées en Article 5).

PCL se charge de fixer les dates de visionnage des playlists zones par les jurys, de composer les jurys des finales zones et de modérer les délibérations.

Les Jurys de la deuxième étape exclusivement digitale utilisent obligatoirement la grille d'évaluation transmise par PCL et figurant en **annexe 3** du présent règlement. Ils votent sur l'outil de vote à distance mis en place par PCL du **4 mars au 3 avril 2023**.

En cas d'ex aequo, les gagnants de la deuxième étape exclusivement digitale du Jeu sont déterminés par tirage au sort organisé par le Jury.

3.2.2 Exception : organisation d'une « finale pays » en présentiel

Le responsable AEFÉ d'un pays qui compte plusieurs écoles participantes peut organiser une finale en présentiel propre à son pays, nommée « finale pays ».

Cette étape s'organise alors à l'issue des finales écoles et en parallèle des finales zones organisées pour les autres pays de la même zone, et doit donc avoir lieu **entre le 17 février 2024 et le 3 avril 2024**. Cette étape remplace la finale zone pour ce pays, et uniquement pour ce pays.

La coordination de cette étape est régie par le membre volontaire (ci-après désigné « l'Organisateur ») ayant réalisé son inscription en tant qu'Organisateur sur le site PCL. Il sera alors le contact privilégié entre l'équipe PCL et ses différents prestataires mobilisés pour l'organisation de cette étape.

Dans chaque zone, ces membres volontaires et bénévoles peuvent être des bibliothécaires, Inspecteur de l'Éducation Nationale de la zone ou tout autre professionnel de la culture. Les enseignants et directeurs d'école ne peuvent être membre du jury.

L'Organisateur communique alors à PCL, dans son Espace Organisateur, la date, l'horaire et le lieu de la finale pays qu'il propose d'organiser. L'équipe PCL aura la charge de valider, ou non, la/les propositions, au regard du calendrier des finales zones.

Pour la bonne organisation de cette étape, PCL met à la disposition de l'Organisateur, sur son Site, les outils et informations utiles (charte de l'organisateur, déroulé-type, diplômes à imprimer, etc.).

Lors de cette finale pays, le jury constitué par l'Organisateur, nommera **2 Lauréats : 1 fille et 1 garçon**.

Les Lauréats seront automatiquement sélectionnés pour participer à la 3^e étape, la finale Europe, au même titre que les Lauréats nommés lors de la ou des finale(s) organisée(s) dans la même zone que la zone du pays Organisateur.

L'Organisateur informe PCL du nom des Lauréats de la 2^e étape **avant le 3 avril 2024 à minuit**, au moyen du dispositif mis en ligne à cet effet, accessible dans son Espace Organisateur, sur le Site.

A l'issue de cette finale pays, il sera effectué par l'Organisateur, une captation audiovisuelle de la Prestation de lecture des Lauréats, dans les conditions définies au présent Règlement (article 3.1.4). L'Organisateur devra transmettre la vidéo des Lauréats au moyen du dispositif mis en ligne à cet effet, accessible dans son espace Organisateur, sur le Site, et ce **avant le 7 avril 2024 à minuit** (selon les modalités stipulées dans l'article 3.1.4).

Cette captation audiovisuelle sera diffusée aux membres du jury lors de la finale Europe.

3.3 Troisième étape : finale Europe

3.3.1. Modalités et déroulement

La finale Europe se déroule en distanciel entre le **17 avril et le 18 mai 2024**.

La troisième étape vise à désigner un (1) seul Lauréat européen, lequel sera admis à participer à la grande finale (4^e étape).

PCL se charge de coordonner les modalités d'organisation de cette étape, étant entendu que les vidéos des Lauréats zones sont utilisées et enregistrées dans une playlist privée en ligne pour évaluer les Lauréats zones.

PCL se charge de fixer les dates de visionnage des playlists par les jurys, de composer le jury de la finale Europe en vidéo et de modérer les délibérations.

3.3.4. Désignation du Lauréat au format vidéo :

Pour cette étape, les Participants sont évalués à partir de la vidéo de leur lecture de trois (3) minutes minimum, filmée lors de leur participation à la finale école (ou à la finale pays). Cette vidéo est déposée à l'issue de la 1^{ère} étape par l'Enseignant ou le Référent, ou par l'Organisateur de la finale pays si elle a lieu, sur le site de PCL, dans son Espace Organisateur.

Le jury se prononce au vu des captations audiovisuelles réalisées lors de la finale école ou de la finale pays.

PCL communique les noms des Lauréats de la troisième étape sur le Site, **le 20 mai 2024**. Les Participants Lauréats de la troisième étape sont automatiquement inscrits à la quatrième étape.

3.4 Quatrième étape : grande finale

La grande finale nationale réunit en présentiel, à la Comédie Française, le mercredi 26 juin 2024, tous les Lauréats de la troisième étape, qu'il s'agisse du Jeu France ou du Jeu Etranger (ci-après désignés par « les Finalistes »).

PCL convie le Finaliste issu de la 3^e étape Europe et les Finalistes de la 3^e étape Régionale ainsi qu'un accompagnateur pour chacun (le Représentant légal du Lauréat ou autre personne désignée par le Représentant légal), à participer à la grande finale, en public.

Pour cette dernière étape, les Finalistes sont invités à lire en public et à voix haute un extrait du livre visé à l'alinéa suivant, pendant trois (3) minutes maximum.

Les Finalistes sont invités à choisir un livre parmi une liste d'ouvrages communiquée par PCL **entre le 18 et le 23 mai 2024**. Cette liste d'ouvrages, intitulée « La Sélection des Petits Champions 2023/2024 », comprend 30 livres. Dans un premier temps, les Finalistes communiquent à PCL plusieurs titres de livres qu'ils souhaitent lire. Ensuite, PCL attribue un titre de livre par Finaliste. Le livre choisi est envoyé par PCL ou par un tiers pour son compte aux Finalistes par courrier.

Le Jury de la grande finale choisit parmi les Finalistes trois (3) gagnants qui sont désignés champions de la grande finale : le Lauréat qui remporte la 3^e place, le Lauréat qui remporte la 2^e place, et le Lauréat qui remporte la 1^{ère} place.

PCL réalise une captation audiovisuelle de la grande finale afin de la diffuser en direct sur son Site, puis en replay sur sa chaîne YouTube dès le lendemain de la grande finale pendant une durée de cinq (5) années à compter de la date de cette grande finale.

Les captations audiovisuelles des prestations de lecture des Participants de la quatrième étape réalisées pendant la grande finale, en ce compris sa voix et son image, accompagnée de son nom, prénom, âge et lieu de scolarité (ville et pays), sont mises à disposition du public, par extrait et/ou en totalité, sur le Site, les comptes des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, TikTok et LinkedIn) et sur la chaîne YouTube des Petits champions de la lecture, à partir du 26 juin 2024.

Article 4 **Ouvrages éligibles**

Le texte lu par un Participant doit être extrait d'un livre publié en langue française. Il peut s'agir d'une traduction.

Pour les trois premières étapes du Jeu, le texte doit être choisi parmi les livres de littérature de jeunesse : chaque Participant choisit, de façon autonome, un extrait d'un livre qui lui semble approprié parmi l'offre actuelle en matière de littérature de jeunesse en langue française.

Le recours à des conseils est autorisé et peut aider les Participants, mais ces derniers doivent cependant, dans la mesure du possible, faire leur choix de manière indépendante.

Pour la quatrième et dernière étape, une liste constituée par PCL est adressée aux Finalistes et à leurs Représentants légaux au plus tard **le 18 mai 2024, comme stipulé à l'alinéa 4 de l'article 3.4 du présent Règlement.** Le texte lu doit alors être choisi parmi les livres de cette liste.

Deux Participant Finalistes ne peuvent choisir le même livre. Les livres seront attribués en fonction des choix de préférence des Participant Finalistes et de la disponibilité des auteurs des ouvrages.

Ne sont pas admis, quelle que soit l'étape du Jeu : les manuels scolaires, les paroles de chanson, les bandes-dessinées, les documentaires, les pièces de théâtre, les recueils de poésies et les histoires écrites soi-même ou non publiées par un éditeur. Le texte extrait du livre choisi par le Participant ne doit pas être modifié de quelque manière que ce soit. Des modifications substantielles peuvent être apportées si, et seulement si, elles sont autorisées par l'auteur. Des coupes sont autorisées par le Participant à l'intérieur du texte de l'auteur, mais sans en modifier le contenu.

Lors de chaque finale (école,-zones ou pays, Europe et grande finale), l'extrait sélectionné doit être lu à partir d'un exemplaire papier du livre (et non sur des photocopies, une liseuse ou un smartphone par exemple). A l'étape école ou à l'étape pays, il revient à l'Organisateur de s'engager à vérifier cette règle auprès des Participants.

Les +/- trois (3) minutes (tolérance de +10 secondes) doivent être expressément chronométrées et respectées, la conformité à cette règle étant un critère pris en compte par les membres des jurys dans le choix du Participant Lauréat. L'Organisateur de l'étape école et celui de l'étape pays s'engagent à respecter cette règle. L'association PCL ne pourra être tenue pour responsable du manquement à cette règle.

Pour les étapes organisées par PCL (étape zones, étape Europe et étape grande finale), PCL se chargera d'assurer le respect de cette règle.

Pour la 1^{re} étape, il appartient aux Enseignants et aux Participants de se procurer les ouvrages nécessaires au déroulement du Jeu de toutes les manières habituelles : emprunt en bibliothèques publiques ou bibliothèques d'école, achat en librairie, etc.

Pour la 4^e étape, les Finalistes sont invités à choisir un livre parmi une liste d'ouvrages qui leur aura été communiquée par PCL, lequel leur enverra ensuite l'ouvrage choisi par courrier.

Article 5 **Composition du Jury et critères d'évaluation**

A toutes les étapes du Jeu, le Participant, son Représentant légal, son Enseignant et son Référent école reconnaissent que le jury est souverain.

Sous réserve que la détermination du Lauréat soit effectuée dans les conditions du présent Règlement,

le Participant et son Représentant légal s'engagent expressément à ne pas contester la composition, le mode de décision ou la décision du jury, ni le mode de départage que celui-ci aurait organisé, le cas échéant. En tout état de cause, l'Organisateur garantit PCL contre tout recours d'un Participant, de son Représentant légal, de son Responsable de classe ou de son Référent.

➤ 1^{ère} étape : composition du jury par l'Organisateur

L'Organisateur est autorisé à convier toute(s) personne(s) de son choix (comédien, libraire, auteur jeunesse, enseignant à la retraite par exemple) à participer à ce jury. Il sera constitué de trois (3) à six (6) personnes. L'Organisateur pourra lui-même faire partie de ce jury.

Cependant, dans l'hypothèse où un élève fait partie de la famille de l'Organisateur de la première étape, le Jury de la première étape devra être alors uniquement constitué de Participants, l'Organisateur ne pouvant pas participer à ce jury. De plus, les enseignants et directeurs d'établissements ne peuvent pas être membre de jury d'une finale constituée d'élèves de leur classe ou de leur établissement scolaire.

L'Organisateur peut également constituer un jury composé uniquement de Participants (élèves de la classe/groupe). L'ensemble du groupe est alors convié à la délibération.

Pour le surplus et sous réserve que la détermination du Lauréat soit effectuée dans les conditions du présent Règlement, l'Organisateur est libre de fixer les conditions dans lesquelles a lieu le vote pour la désignation du Lauréat (quorum, unanimité, ou majorité absolue, ou majorité qualifiée, etc.) sans que cette désignation ne donne lieu à un classement des Participants entre eux ou de leur prestation de lecture.

A la 1^{ère} étape, dans le cas où une seule classe est inscrite dans un établissement, un seul élève sera désigné Lauréat de sa classe ou de son groupe. Dans le cas où deux classes ou plus sont inscrites dans un établissement, **deux Lauréats (1 fille et 1 garçon)** seront désignés Lauréats de cet établissement.

L'Organisateur de la finale école devra transmettre à PCL les noms, prénoms et fonctions des membres de son jury 7 jours avant la date de sa finale école, dans son Espace Organisateur.

➤ 2^e, 3^e et 4^e étapes : composition du jury par PCL

Pour chacune des finales zones et pour la finale Europe, ainsi que pour la grande finale, PCL constitue discrétionnairement un jury de trois (3) à neuf (9) personnes, composé de personnalités issues de domaines en lien avec l'éducation, l'oralité, le théâtre, la lecture publique et la littérature de jeunesse : libraires, enseignants, membres d'organisations culturelles, auteurs, comédiens, avocats, élus ou partenaires de PCL.

➤ Critères d'évaluation

Pour toutes les étapes du Jeu, le jury utilise obligatoirement la grille d'évaluation téléchargeable sur le site PCL et figurant **en annexe 3** du présent Règlement. En suivant cette grille, le jury désigne alors la meilleure Prestation de lecture parmi le groupe des Participants.

Les critères d'évaluation permettant au jury de juger les Prestations de lecture à voix haute des Participants sont notamment, (1) la technique de lecture, (2) l'interprétation du texte et (3) la compréhension du texte. Est également pris en compte dans l'évaluation : la durée de lecture, qui doit être égale à +/- 3minutes avec une tolérance de + 10 secondes (conformément à l'article 4 du présent Règlement).

Article 6 Les dotations au Jeu

6.1 Le jeu est doté des prix suivants

- Finales écoles, finales zones ou pays, et finale Europe :

Le Participant Lauréat de chaque finale reçoit un diplôme et se qualifie pour l'étape suivante.

Le diplôme, à imprimer par l'Enseignant ou par l'Organisateur, est mis à disposition sur le Site.

Le Lauréat de la finale Europe sera convié par PCL à participer au jury de la finale Europe de l'édition annuelle suivante du Jeu.

Par ailleurs, la classe du Lauréat Europe remporte une rencontre en visioconférence avec un auteur de littérature de jeunesse choisi par PCL parmi la Sélection des Petits champions. Cette rencontre aura lieu au mois de juin, à une date trouvée en accord avec PCL, l'auteur et l'enseignant de la classe du Lauréat Europe. La rencontre en classe a lieu en semaine, pendant une demi-journée.

- Grande finale:

Tous les Finalistes qui participent à la grande finale à Paris, se voient remettre un diplôme et récompenser par le lot suivant : Huit (8) livres de jeunesse choisis librement par PCL ainsi qu'une sélection de lots offert par les partenaires de PCL pour une valeur globale d'environ soixante-dix euros (70 €).

Les enseignants des finalistes reçoivent six (6) livres de jeunesse choisis librement par PCL une valeur globale d'environ trente euros (30 €).

Les Lauréats de la grande finale (3e, 2e et 1e place), sont récompensés par des lots supplémentaires offerts par les partenaires PCL d'une valeur d'environ cinquante euros (50 €).

Le Lauréat (1re place) de la grande finale sera convié à participer au jury de la grande finale nationale de l'édition annuelle suivante du Jeu.

6.2 Règles générales sur les lots :

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des Participants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

PCL se réserve le droit de remplacer les lots désignés ci-dessus par un autre lot de valeur équivalente.

~~Les Lauréats autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile, et la conformité des documents et informations communiqués lors des étapes précédentes. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses, ou document non conforme entraînent la nullité de l'ensemble des participations du Participant et l'annulation de tous ses gains éventuels.~~

Les Participants renoncent à réclamer à PCL tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Article 7 Frais de transport des Participants

7.1 Transports au cours des étapes 1 et 2

Pour les étapes 1 et 2, les déplacements des Participants et de leurs accompagnateurs pour se rendre sur les lieux de sélection sont à la charge financière des Participants et de leur Représentant légal. Ils s'effectuent sous la responsabilité exclusive des Participants et de leur Représentant légal.

7.2 Transports et hébergement pour la grande finale nationale

Concernant le transport, pour la grande finale nationale, les frais de déplacement de chaque Participant et de son accompagnateur sont pris en charge par PCL de la gare ou l'aéroport de départ à la gare ou l'aéroport d'arrivée.

Concernant l'hébergement, pour la grande finale, une à deux nuits d'hôtel (une seule chambre pour le Participant et son accompagnateur) sera pris en charge par PCL. Le nombre de nuitées sera déterminé par les horaires d'avion ou de train sur décision de PCL.

Ces frais comprennent les seuls coûts du transport et d'hébergement, à l'exclusion de tout autre frais tels que nourriture ou boissons.

Sauf exception, il appartient à PCL d'effectuer les réservations (hôtel, train, avion, taxi, autres) et de faire ses meilleurs efforts en vue de la remise des titres de transport aux Participants et à leurs accompagnateurs.

7.3 Exonération de responsabilité de PCL

En tout état de cause, PCL ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage survenu à l'occasion du déplacement ou du transport d'un Participant ou de son accompagnateur, quelle que soit l'étape du Jeu en cause. Le Participant et son Représentant légal, de même que son accompagnateur, reconnaissent expressément que la responsabilité de PCL ne saurait être engagée du fait d'un tiers et notamment du transporteur.

Article 8 Données à caractère personnel

Le Représentant légal du Participant est informé du fait que PCL collecte et traite des données à caractère personnel le concernant lui-même ainsi que le Participant, en sa qualité de responsable de traitement.

A ce titre, PCL s'engage à respecter, d'une part, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi « Informatique et Libertés », et d'autre part le Règlement européen (UE) 2016/679 dit « RGPD ».

Au moment où les données en question sont collectées, PCL fournit au Participant et à son Représentant légal toutes les informations concernant les modalités de traitement de leurs données personnelles dans un document séparé.

Pour plus d'informations sur la politique de confidentialité de PCL :

<https://www.lespetitschampionsdelalecture.fr/politique-de-confidentialite/>

Article 9 Autorisations et déclarations

L'Organisateur autorise PCL à utiliser dans toute manifestation à des fins de publicité ou de promotion liée au présent Jeu le nom de l'école ou, à tout le moins, garantit à PCL une telle autorisation.

Le Représentant légal du Participant déclare disposer sans restriction ni réserve des droits objets des présentes et de la capacité de s'engager et d'engager le Participant dans les conditions et conformément au formulaire-type visé à **l'annexe 2**.

Le Participant et son Représentant légal autorisent expressément PCL à publier la Prestation de lecture du Participant ainsi que ses prénom, âge et lieu de scolarité (ville et pays) dans les conditions et conformément au formulaire visé à l'annexe 2.

Les autorisations du présent article entraînent renonciation de la part des Participants et de leurs

Représentants légaux à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur prénom, de leur âge, de leur lieu de scolarité, et/ou de leur image dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Article 10 Droits de propriété intellectuelle

10.1 Droits de propriété intellectuelle sur le Jeu et ses éléments

Toutes les dénominations, marques ou autres signes distinctifs cités au présent Règlement ou sur les pages du Site dédiées au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, leur ayant-droit, ou de leur déposant.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites, sans autorisation préalable de PCL.

10.2 Droits de propriété intellectuelle sur la Prestation de lecture

En retournant signée à PCL l'autorisation figurant à l'Annexe 2 du présent Règlement, le Représentant légal autorise PCL à utiliser les captations photographiques et audiovisuelles de la Prestation du Participant, à tout stade du Jeu (finales zones ou pays, finale Europe, grande finale), ainsi que les photographies sur lesquelles le Participant apparaît qui auront été réalisées par un prestataire de PCL au moment de la grande finale, et ce à titre gratuit, en toutes langues et en tous pays, et pour une durée de cinq (5) ans maximum à compter de la date de la captation de la Prestation de lecture, dans les conditions énoncées à l'annexe 2 susmentionnée.

Article 11 Exonération de responsabilité de PCL

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

PCL décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

PCL ne saurait être tenue pour responsable si l'opération devait être prolongée, écourtée, modifiée ou annulée (notamment en cas de force majeure), ni en cas de mauvaise réception ou de non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

En tant que de besoin, il est également rappelé que PCL ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage survenu à l'occasion du déplacement, du transport ou de l'hébergement d'un Participant ou de son accompagnateur, quelle que soit l'étape du Jeu en cause.

Le Participant et son Représentant légal, de même que son accompagnateur, reconnaissent expressément que la responsabilité de PCL ne saurait être engagée du fait d'un tiers ou du transporteur.

Article 12 Acceptation du Règlement du Jeu – Dépôt – Modification

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, du présent Règlement dans son intégralité, y compris ses annexes, lequel a valeur de contrat, par l'Organisateur et par les parents et/ou Représentants légaux de tous les Participants ainsi que ces derniers.

Le présent Règlement complet est déposé auprès de la SCP Parhuis, Huissiers de Justice, située au 51

rue Saint Anne à Paris (75002). Il en irait de même pour tout éventuel avenant audit Règlement.

Le Règlement complet, consultable sur le Site est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier, avant la fin de la période d'inscription (soit le 15 décembre 2023), à l'adresse suivante :

Association Les petits champions de la lecture – 35 rue Grégoire-de-Tours - 75006 Paris

Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et des nom, prénom, adresse du Participant sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe de moins de 20 grammes. Une seule demande de remboursement par Participant et par enveloppe (même nom, même adresse) est acceptée.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'association PCL, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site. Le Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et toute personne sera réputée l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues devra cesser immédiatement de participer au Jeu.

Article 13 Litiges

Le présent Règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

Tout litige né à l'occasion du Jeu entre PCL et un Participant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.


Paris, le 24/08/2023

Règlement déposé auprès de PARHUIS, huissier de Justice situé 51 rue Sainte Anne 75002 PARIS - www.parhuis.com

ANNEXE 1 : Carte des zones européennes de l'AEFE

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER DE LA ZONE EUROPE :
QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Toutes les classes de CM1 et CM2 des établissements français homologués du réseau AEFE des 4 zones Europe :

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE	EUROPE IBÉRIQUE	EUROPE DU SUD-EST	
Allemagne Arménie Autriche Azerbaïdjan Biélorussie Estonie Géorgie Hongrie Lettonie Liechtenstein Lituanie Pologne République tchèque Russie Slovaquie Suisse Ukraine	Espagne Portugal <div style="background-color: #008080; color: white; padding: 2px; font-weight: bold; margin-bottom: 5px;"> EUROPE DU NORD-OUEST ET SCANDINAVIE </div> Belgique Danemark Finlande Irlande Islande Luxembourg Norvège Pays-Bas Royaume-Uni Suède	Albanie Bosnie-Herzégovine Bulgarie Chypre Croatie Grèce Israël Italie Jérusalem Kosovo Macédoine du Nord Malte Moldavie Monaco Monténégro Roumanie Serbie Slovénie Territoires palestiniens Turquie	

ANNEXE 2 : Formulaire du Représentant légal p. 1/2



FORMULAIRE REPRÉSENTANT LÉGAL

d'autorisation de participation de votre enfant au jeu « Les Petits champions de la lecture »
 et d'autorisation de captations Photos et Vidéos

À compléter par le représentant légal avant le 23/02/2024

Représentant légal :

Nom, Prénom :(*)

Adresse :(*)

N° de téléphonique fixe et/ou mobile :(*)

Adresse de courrier électronique :(*)

Enfant :

Nom, Prénom :(*)

Date de naissance :(*)

Ci-après « l'Enfant »

En nous retournant le présent document complété des mentions ci-dessus, signé et précédé de la mention manuscrite « bon pour accord », vous autorisez votre enfant à participer au jeu « Les Petits champions de la lecture », organisé par l'association Les Petits champions de la lecture (ci-après « PCL ») et à cette fin :

- Reconnaître avoir pris connaissance du règlement du jeu organisé par PCL intitulé « Les petits champions de la lecture » et en accepter l'ensemble des stipulations sans réserve ;
- Reconnaître avoir pris connaissance de la politique de confidentialité de PCL accessible sur son site web : www.lespetitschampionsdelalecture.fr/politique-de-confidentialite/
- Déclarez disposer sans restriction ni réserve des droits objets des présentes et de la capacité de m'engager et d'engager l'enfant susvisé.

Vous autorisez également PCL à utiliser les captations photographiques et audiovisuelles de la prestation de l'Enfant, réalisées dans le cadre de l'édition du jeu à laquelle celui-ci participe et qui est organisé par PCL, (ci-après « les Captations ») à tout stade du jeu (finales écoles, finales zones ou pays, finale Europe et grande finale), ainsi que les Captations sur lesquelles l'Enfant apparaît qui auront été transmises par le Représentant Légal ou l'Enseignant à PCL, ou réalisées par un prestataire ou partenaire de PCL, et ce à titre gratuit, en toutes langues et en tous pays, et pour une durée de 5 ans à compter de la date de transmission de la Captation à PCL ou de la date de réalisation de la Captation concernée, dans les limites définies ci-dessous.

La présente autorisation consentie à titre gracieux permet à PCL, à seules fins d'information et à l'exclusion de toute exploitation commerciale :

- de diffuser et exploiter les Captations, en ce compris le nom, la voix et l'image de l'Enfant, par extrait et/ou en totalité, accompagnée de ses prénoms, âge et lieu de scolarité (ville et pays), sous toutes formes d'édition physiques et numériques, d'œuvres audiovisuelles, dans tous formats et standards, sur tous réseaux de télécommunication présents ou à venir, au titre des droits de la personnalité, et notamment :
 - sur le site Internet et les comptes des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, ~~TikTok~~) de PCL,
 - sur la chaîne YouTube de PCL,
 - sur les sites Internet et les comptes des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, ~~LinkedIn, TikTok~~) des partenaires de PCL, dont la liste figure sur le site de PCL,
 - sur les chaînes de télévision, le satellite, la diffusion en flux et sur le câble,

ANNEXE 2 : Formulaire du Représentant légal p. 2/2

- dans les médias presse généraux et/ou spécialisés, tels que des journaux, revues, magazines, etc. tion européenne,
nationale ou de moindre ampleur (communale, régionale), ainsi que sur les sites web et réseaux sociaux de ces médias presse, etc.
 - dans les médias radiophoniques généraux et/ou spécialisés, ainsi que sur les sites web et réseaux sociaux de ces médias radiophoniques, que ce soit par exemple par diffusion d'un extrait de la prestation de lecture de l'Enfant en direct à la radio, ou d'une photographie de l'Enfant sur le site web de la radio, etc.
 - via les influenceurs choisis avec précaution par PCL et spécialisés dans l'enseignement et/ou la lecture jeunesse.
- de fixer, reproduire et représenter, au titre du droit d'auteur et des droits voisins, les Captations, sous toutes formes d'édition physiques et numériques, d'œuvres audiovisuelles, dans tous formats et standards, sur tous réseaux de télécommunication présents ou à venir.
Le droit de reproduction comporte notamment le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer les Captations, d'apporter toute modification utile pour son exploitation, d'établir ou faire établir des copies sous toutes formes d'édition physiques et numériques, de réaliser des captures photographiques issus des Captations, et de les distribuer en tous formats, sur tous supports, par tous procédés, présents ou à venir, partiellement ou en intégralité.
Le droit de représentation comporte le droit de représenter ou de faire représenter publiquement les Captations, en version française, sous-titrée, ainsi que toute capture photographique ou vidéo qui en serait extraite, par tous modes et procédés de communication au public, présents et à venir, et notamment par réseaux et/ou autres systèmes de télécommunication, et par tous procédés audiovisuels ou de télécommunication, par télédiffusion d'images, de sons, de données de toute nature pour toutes exploitations au sein de toutes bases de données, et ce, quels que soient les terminaux de consultation.

La présente autorisation n'entraîne pas pour PCL l'obligation d'intégrer tout ou partie des Captations sur les sites internet précités ou autre support. Les Captations pourront faire l'objet de montages divers nécessités par les impératifs et objectifs poursuivis par PCL.

La présente autorisation doit être signée par le représentant légal et déposée sous format numérique sur le site PCL par le référent avant le 23/02/2024. Elle peut vous être demandée en version originale par PCL à n'importe quelle étape du Jeu.

Fait à

Le

Signature du Représentant légal
précédée de la mention « Bon pour accord »

IMPORTANT - Données personnelles

Les informations marquées d'un (*) sont obligatoires. Pour plus d'informations sur les traitements de données mis en œuvre par l'association Les Petits champions de la lecture, il est possible de consulter notre Politique de confidentialité en cliquant ici :

<https://www.lespetitschampionsdelecture.fr/politique-de-confidentialite>


Il est rappelé que les données collectées via ce formulaire sont transmises à l'association Les Petits champions de la lecture pour les finalités principales suivantes: gestion de l'organisation et coordination des différentes étapes du jeu-concours ; gestion, édition et sécurité du site internet www.lespetitschampionsdelecture.fr/; envoi d'invitations ou de messages d'informations liés au jeu-concours et aux événements liés organisés par l'association Les Petits champions de la lecture ; poursuite des missions de l'association Les Petits champions de la lecture ; diffusion des captations audiovisuelles représentant les joueurs participants aux finales écoles, zones ou pays, Europe et grande finale, du jeu-concours sur notre site Internet ainsi que sur le compte PCL des réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram, Twitter et ~~LinkedIn~~, sur la chaîne YouTube des Petits champions de la lecture et sur les sites Internet et les comptes des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter et ~~LinkedIn~~) de nos partenaires, en cas d'autorisation par le représentant légal.

Selon les finalités des traitements concernés et si les conditions posées par la réglementation sont remplies, les personnes concernées par les données que nous traitons peuvent nous demander l'accès à leurs données personnelles, leur rectification, leur effacement ou la portabilité de leurs données ou demander la limitation d'un traitement de leurs données ou encore définir des directives concernant le sort de leurs données personnelles après leur décès. Elles disposent aussi du droit de s'opposer à tout moment à certains de nos traitements. Sous réserve de respecter les conditions posées par la réglementation, ces droits peuvent être exercés en nous écrivant à l'adresse électronique suivante : donneespersonnelles@lespetitschampionsdelecture.fr

ou à l'adresse postale suivante : 35 rue Grégoire-de-Tours à Paris (75006).

Enfin, les personnes concernées par les données que nous traitons ont également le droit de saisir la CNIL.

ANNEXE 3 : Grille d'évaluation

		GRILLE D'ÉVALUATION			
Critères d'évaluation	TECHNIQUE	POSTURE	TRANSMISSION	CLASSEMENT	
	<ul style="list-style-type: none"> • Articulation • Rythme et fluidité • Respect de la ponctuation et des liaisons • Respiration 	<ul style="list-style-type: none"> • Placement de la voix • Placement du corps • Capacité à s'adresser à son auditoire et à capter l'attention du public 	<ul style="list-style-type: none"> • Expressivité • Capacité à faire passer des émotions • Capacité à s'appropriier le texte choisi • Capacité à transmettre le sens du texte 		
Prénom					
Livre lu					
Prénom					
Livre lu					
Prénom					
Livre lu					
Prénom					
Livre lu					
Prénom					
Livre lu					